



RICHEL GROUP
Quartier de la Gare
13810 Eygalières

SAS au capital de 1 699 572,80 Euros
SIRET: 950 012 245 00011 - NACE: 2511Z
N°Id.Intracomm: FR13950012245
N°téléphone:+33(0)4 90 95 14 68
www.richel.fr / info@richel.fr

OFFRE COMMERCIALE

N° **DEV0066-2573**
Date **18/10/2021**

Destinataire / Lieu de Livraison

AGROSYMBIOSE

ZA

34600 PEZENES LES MINES

France

Client

AGROSYMBIOSE

ZA

34600 PEZENES LES MINES

France

N°Immatriculation :

N°TVA :



CH 9.60 R300 TUBE OV90

Cher Client,

Nous vous remercions pour votre demande concernant votre projet de serre.

Veuillez trouver ci-joint notre offre technico-commerciale.

Nous sommes à votre disposition pour toute remarque ou demande complémentaire.

Bien cordialement,

MASSA Thierry
Tél : +33.(0)6.80.11.93.39
E-mail : thierry.massa@richel.fr

Paraphe



Sommaire

1	SERRE MULTI-CHAPELLE RICHEL 960 R300	3
1.1	NORMES ET HYPOTHESES DE CALCUL.....	3
1.2	DIMENSIONS	3
1.3	PLAN DU PROJET.....	4
1.4	UTILISATION D'ACIER A HAUTE LIMITE ELASTIQUE (HLE) : UNE NOUVELLE GENERATION DE SERRE	5
1.5	GALVANISATION SENDZIMIR	6
1.6	PROTECTION VERNIS UV	6
1.7	FONDATIONS ET POTEAUX	7
1.8	FERMES	7
1.9	CHENEAUX	8
1.10	VISSEURIE	8
1.11	SUPPORTS DE CULTURES SUR LE BAS DE FERME:	9
1.12	RENFORTS PIGNONS	10
1.13	PIECES DE LIAISON ET D'ASSEMBLAGE DE L'ARMATURE	10
1.14	AERATION AU FAITAGE.....	11
1.15	HABILLAGE	13
1.16	FIXATION DU FILM.....	13
1.17	PORTES ET ACCES.....	14
1.18	ORDINATEUR DE GESTION DU CLIMAT	14
2	ORGANES DE SECURITE	15
2.1	ACCES AUX CHENEAUX	15
3	OPTIONS	15
3.1	BRASSEURS D'AIR	15
3.2	GENERATEURS D'AIR CHAUD	15
4	COMMENTAIRES ADDITIONNELS	15
5	PRIX	16
6	ANNEXE A L'OFFRE COMMERCIALE	17
7	CONDITIONS GENERALES	18



1 SERRE MULTI-CHAPELLE RICHEL 960 R300

1.1 Normes et hypothèses de calcul

Serre de production :

Conforme aux normes Européennes : Serres,

Partie I : Serres de productions = NF EN 13031-1 d'Avril 2002 (Classe B10)⁽¹⁾ et selon annexe E4

Les cartes de référence pour le calcul de nos serres à la norme NF EN 13031-1 sont:

Pour le vent: ENV 1991-2-4 : 1995

Pour la neige : ENV 1991-2-3 : 1995

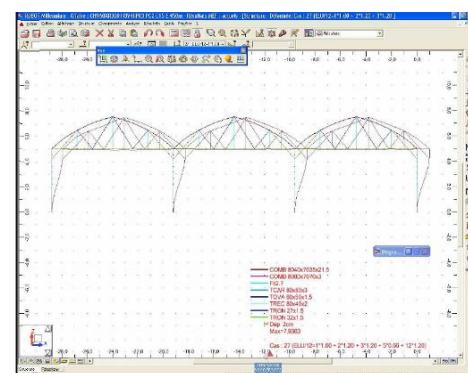
⁽¹⁾ La période de référence minimale pour les actions (neige et vent) est de 10 ans.

Charges climatiques

Neige : Zone 2b
Vent : Zone 2
Catégorie de terrain : II
Altitude : inférieure à 200 m

Charges d'exploitation

Masses d'équipements : 2 daN/m²
Cultures : 20 daN/m²



Note :

Cette serre est destinée à un seul usage de production et n'est pas prévue pour recevoir du public.

1.2 Dimensions

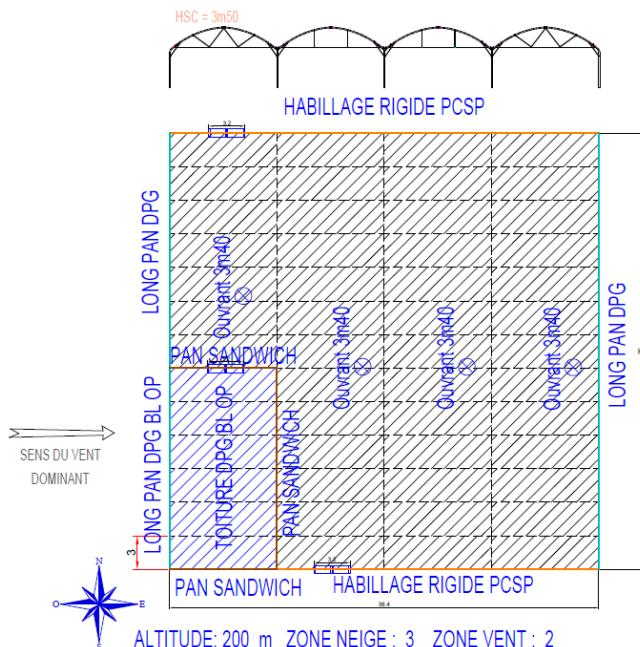
	Culture	nb de chapelles	largeur de chapelle	Largeur	nb de travées	travée	longueur	Surface
zone 1		4	9,60 m	38,40 m	13	3,00 m	39,00 m	1 497,60 m ²
Surface totale de la serre								1 498 m²

Volume

Hauteur sous chéneau	: 3,50 m
Hauteur sous support de culture	: 3,60 m
Hauteur au faîtage	: 5,35 m
Volume m ³ /m ²	: 3,65 m ³ /m ²



1.3 Plan du projet



	SIMPLE PAROI
	DOUBLE PAROI GONFLABLE
	DPG (double paroi gonflable)
	SP (simple paroi)
	PC SP (polycarbonate simple paroi)
	PC 10 (polycarbonate isolant 10mm)
	PANNEAUX SANDWICH

	moteur
	porte 1m19
	porte 2m
	porte 2m50
	porte 3m00
	porte 3m20
	porte 4m



AGROSYMBIOSE V2

34 PEZENES LES MINES

Dessiné par : THIERRY MASSA

Date : 09/10/2021

MODÈLE : 9M60 R300

HAUTEUR SOUS CHENAU : 3M50

 SURFACE : 1497,60 M²

VERSION : V1



1.4 Utilisation d'acier à Haute Limite Elastique (HLE) : une nouvelle génération de serre



Depuis presque 50 ans l'entreprise Richel s'est spécialisée dans la conception et la fabrication de serres pour la production agricole. Dans la recherche d'optimisation de la structure, l'utilisation des aciers à Haute Limite Elastique nous a permis d'apporter des solutions pour augmenter le volume des serres tout en garantissant une performance aux normes de qualité. L'acier **HLE** que nous utilisons aujourd'hui pour nos poteaux et nos arceaux présente une limite élastique **40% supérieure** à celui que nous utilisions il y a 10 ans et celui qui est encore utilisé par la plupart de nos confrères.

Cette innovation a été permise grâce à la modernisation permanente de notre outil industriel.

Avantage de l'utilisation de l'acier HLE :

- Meilleure résistance
- Plus de volume
- Moins d'acier utilisé en toiture donc plus de lumière
- Rapidité de montage





1.5 Galvanisation Sendzimir

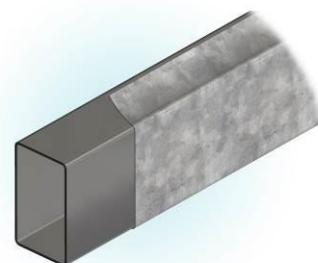
L'ossature de nos structures est réalisée en acier galvanisé à chaud en continu selon le procédé Sendzimir (Z275 et Z450 suivant la Norme NF EN 10346).

Dans la galvanisation en continu (procédé Sendzimir) la bande d'acier qui défile en continu, est débarrassée de toute trace de graisse et d'oxyde lors du recuit de recristallisation à des températures de l'ordre de 800°C et qui s'effectue d'abord à flammes nues puis sous atmosphère réductrice.

Après le recuit, la bande est refroidie à 450°C environ, toujours sous atmosphère réductrice ; puis elle passe directement dans le bain de zinc. Le temps de séjour dans le bain est faible, inférieur à 10 secondes. Ce faible temps de séjour et une composition étudiée du bain de zinc permettent d'obtenir un revêtement adhèrent et déformable ne présentant qu'une très mince couche d'alliage en surface.

A la sortie du bain de zinc, un essorage pneumatique à l'air ou à l'azote permet, en jouant sur la pression du gaz et la position des buses, **de maintenir l'épaisseur de revêtement** dans les tolérances visées.

Les tôles galvanisées, selon le procédé Sendzimir, sont très utilisées dans les domaines automobiles et du bâtiment.



Avantages du galvanisé en continu sur le galvanisé au trempé classique

Malgré une épaisseur de zinc inférieure au galvanisé au trempé, l'épaisseur de revêtement est **bien plus régulière en galvanisé en continu**.

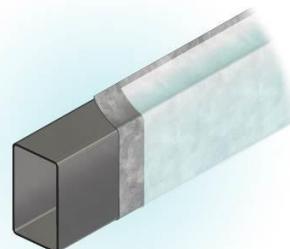
1.6 Protection vernis UV

Les profils tubulaires carrés et rectangulaire de nos serres (à l'exception des montants pignons 140 x 80 **sont protégés avec un couche de Sendzimir Z 275 + protection vernis**). Cela inclus notamment : les poteaux, les bras d'ouvrant, les pannes rectangulaires.

Avantages de l'acier galvanisé vernis

- Un Vernis inerte et inoxydable qui protège la structure du phénomène de rouille blanche.
- Une protection à la corrosion supérieure à celle d'un acier galvanisé Z 450 (Sendzimir)

Type de protection	Apparition de rouille blanche. CETIM tests*	Apparition de rouille rouge. CETIM tests*
Z 275	24 hrs	250 hrs
Z 450	24 hrs	400 hrs
Z 275 + vernis	120 hrs	650 hrs



Note:

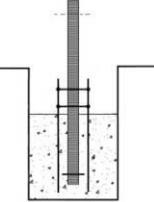
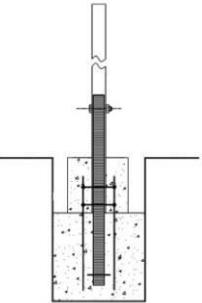
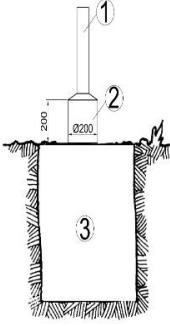
Test brouillard salin (condition accélérée de corrosion des métaux) : Novembre 2007 test CETIM à données indicatives n'engageant pas notre responsabilité



1.7 Fondations et poteaux

En choisissant des formes adaptées nous optimisons l'inertie de nos poteaux. (L'inertie d'un tube est sa capacité de résistance aux efforts qui lui sont appliqués). **Tous nos poteaux sont fabriqués dans des aciers HLE à Haute Limite Elastique.**

Pré poteaux	:	70x35 et OV85 mm
Poteaux en long pan	:	pieds coudés OV90 mm
Poteaux intérieurs	:	80x40 mm
Option coffrages perdus	:	NON
Type de fondations	:	2 phases

Fondations en 2 phases		Protection pied de poteau
 Phase 1 : Le pré poteau est scellé dans le béton dans une première étape.	 Phase 2: Une fois que le béton de la première phase est sec, le poteau est assemblé avec le pré poteau et une deuxième phase de béton est réalisée.	 Le pied de poteau (1) est protégé par un plot béton (2) au-dessus du massif béton (3).

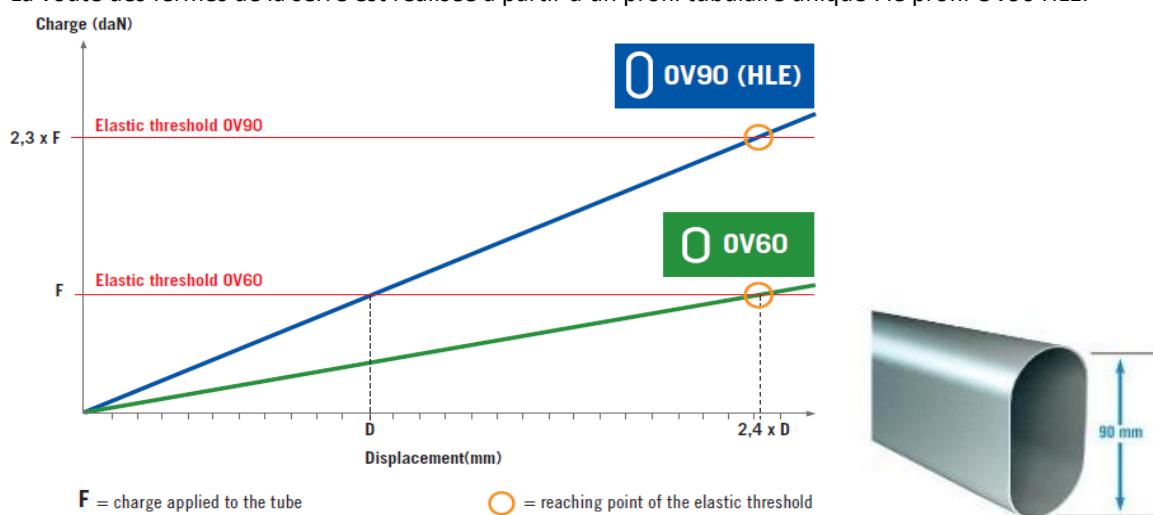
Note :

Les fondations doivent être réalisées en suivant les recommandations de notre manuel d'assemblage.

1.8 Fermes

Profil ovalisé OV90 HLE (Haute Limite Elastique 90mm)

La voute des fermes de la serre est réalisée à partir d'un profil tubulaire unique : le profil OV90 HLE.



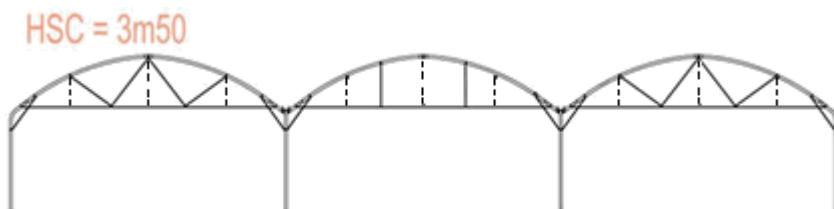


RICHEL® GROUP

Le profil OV90 HLE peut supporter une charge 2,3 fois supérieure à celle du profil OV60 avant d'atteindre sa résistance élastique.

Structure des fermes (960 R250, R300 – C0/15)

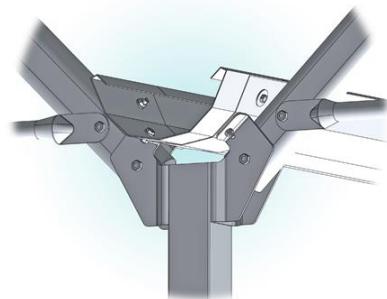
bas de ferme	:	Ø 32 mm
Renforts de ferme	:	Ø 32 et 27 mm
Renfort de culture	:	optionnel (en pointillés sur le schéma ci-dessous)



1.9 Chéneaux

L'utilité première d'un chéneau de serre est de récupérer les eaux pluviales et de participer à la résistance de la structure. Ce modèle dispose de chéneaux sur lignes de poteaux centraux (hors long pans).

Développé du chéneau	:	441 mm
Galvanisation	:	Sendzimir 450 gr/m ² double face (61% de plus qu'un acier à Sendzimir 275gr/m ²)



Evacuation des eaux pluviales

Toutes les eaux collectées sont envoyées à une extrémité de la serre par la pente des chéneaux. Les flux d'eau sont évacués par des descentes d'eau en pignon :

Pente(s) de toit longitudinale(s)	:	1 (entre 0.3 % et 2%)
Pentes de toit transversales	:	non
Nombre de descentes intermédiaires	:	0
Tubes PVC de descentes d'eau	:	non inclus

1.10 Visserie



L'ensemble de la visserie de nos serres bénéficie d'un traitement « **GEOMET** » assurant une protection supplémentaire contre la corrosion.

Le traitement « **GEOMET** » est une protection de 5 à 8 μ composée d'une superposition de lamelles de zinc et d'aluminium. En brouillard salin, la visserie traitée « **GEOMET** » résiste 600 heures⁽¹⁾ avant l'apparition de rouille rouge au lieu de 96 heures⁽¹⁾ pour une visserie standard (type bichromaté).

Note⁽¹⁾:

Données fabricants : tests réalisés en laboratoire, valeurs données à titre indicatif.



1.11 Supports de cultures sur le bas de ferme:

Afin d'accrocher les cultures un système de support de culture sera mis en œuvre par moyen de câbles, des fils d'acier et d'attaches.

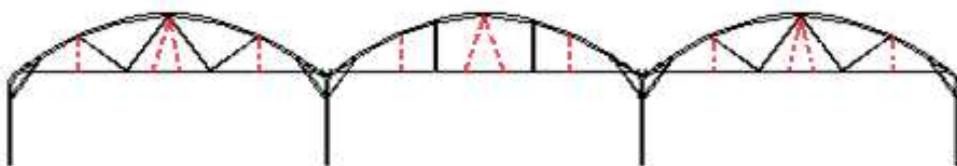
Renforts des fermes	:	câble
Fil de fer par chapelle	:	Autre à préciser: 10
Diamètre du fil de fer	:	3.9 mm

Note: Les supports de cultures ne sont pas fournis sur les zones techniques

Nota / demande restant à définir

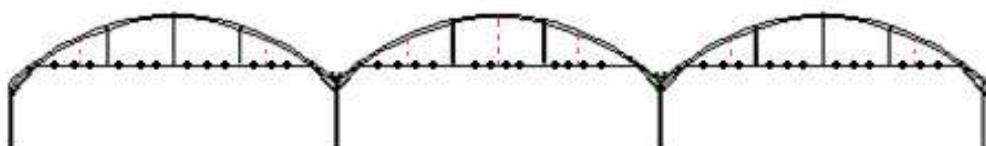
<<< !!! >>>960 R C40 FRAISE pour HSC \geq 2m80 (8 rangées)

Espacement des rangées : 1m10



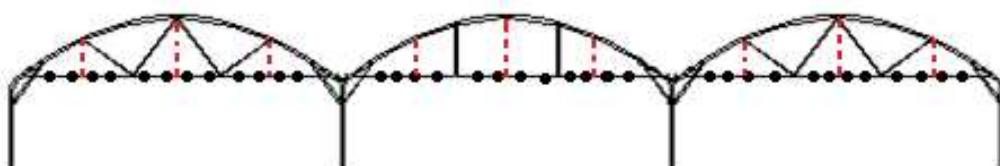
<<< !!! >>>960 R C15 HSC=2m15 (12 rangées)

Espacement des rangées : consultez la notice



<<< !!! >>>960 R C15 HSC \geq 2m80 (12 rangées)

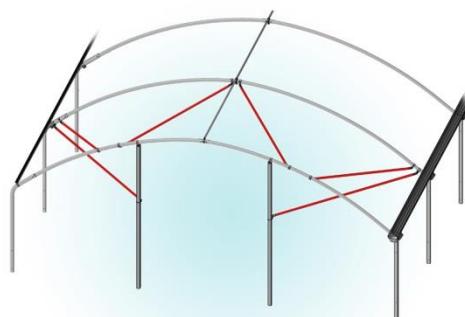
Espacement des rangées : consultez la notice



1.12 Renforts pignons

Afin de renforcer les extrémités de chaque chapelle, nous avons inclu des montants de pignons et des renforts d'extrémité.

Dimensions des montants de pignon : 80 x 80 mm
Nombre de montant de pignon par pignon : 2



1.13 Pièces de liaison et d'assemblage de l'armature

La qualité des assemblages est déterminante dans la résistance de la structure aux contraintes de neige et de vent. Nous avons porté une attention particulière aux attaches et liaisons et réalisé des tests de résistance spécifiques pour ces éléments de structure. Le résultat de ces études nous a amené à proposer des dimensionnements supérieurs aux standards habituels.



Atteche bracon 3mm



Flasque d'égout acier 4mm



Renfort pignon



Bride ovale de 90



1.14 Aération au faîte

Afin de permettre une aération naturelle de la serre, nous vous proposons un système d'ouvrants continus articulés au faîte.

Description générale

Système de ventilation	: 1 ouvrant 4 m
Nombre de chapelle avec aération	: 4 - longueur : 39 ML, 21 ML ET 18 ML
Nombre d'interruption d'ouvrant	: 1
Hauteur d'ouverture	: 1.10 m

Protection électrique

Boîtier de commandes avec séparation du courant de puissance (380V triphasé par exemple) et du courant de commande (24V obligatoirement)

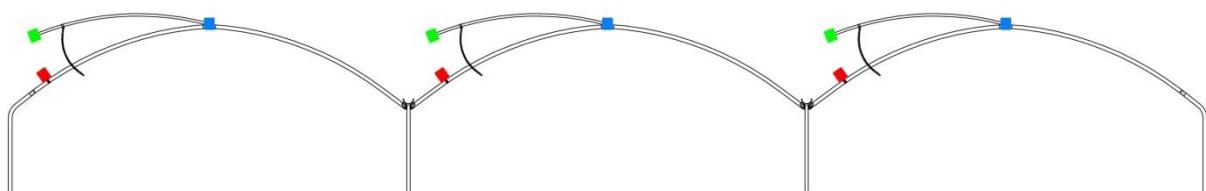


Motorisation par ouvrant :

Alimentation	: 380/400V TRI 50Hz
Marque du moteur	: Ridder
Boîtier inverseur	: BI+B3P/BI+B4P : 24V
Coffrets C3P/C4P	: Inclus
Câble entre BI et moteur	: Exclu

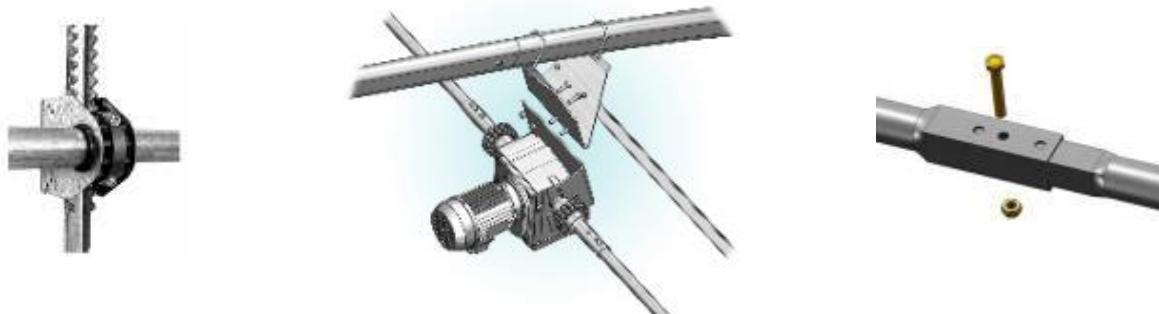
Ossature de l'ouvrant

Panne de faîte	: Ø32 mm
Panne de bas d'ouvrant	: 60x35 mm
Panne sous ouvrant	: 60x35 mm
Bras d'ouvrant	: 60x35 mm



Mécanisme de l'ouvrant

Crémaillères	: crantées double rail
Pignons	: acier et galets de guidage-arrière
Tube de commande	: 32x2.5 mm, jonction retrait carré



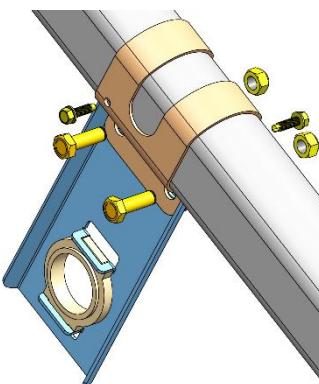


Palier support tube de commande d'ouvrant

Le nouveau palier RICHEL a été développé pour répondre aux principales exigences que sont :

- Absence de maintenance dans le temps, grâce à sa bague auto-lubrifiée
- Une pose et un alignement simplifiés, grâce à sa bride spécialement adaptée
- Une protection du tube de commande au niveau des zones d'appui

Réalisé dans un matériau nouveau utilisé pour des applications de hautes technologies telles que l'aéronautique et l'automobile, la bague garantie une utilisation d'une fiabilité et d'une résistance à toute épreuve.



Note sur l'utilisation des ouvrants et aérations

Les pourcentages d'ouverture dépendent des réglages des fins de courses et sont définis par rapport au temps nécessaire à une ouverture complète de l'ouvrant :

- En cas de pluie : maxi 10% d'ouverture (cheminée pluie) pour éviter l'accumulation d'eau sur les ouvrants,

- En cas de vent (vitesses instantanées rafales) :

- ✓ Si la vitesse du vent est inférieure ou égale à 30km/h, pas de restriction d'ouverture
- ✓ Ouvrants face au vent : Au-delà de 30 km/h, le taux d'ouverture doit être proportionnel à la vitesse du vent et décroître entre 100% (pour 30 km/h) et 0% (pour 50 km/h). La fermeture des ouvrants doit être totale à partir de 50 km/h.
- ✓ Ouvrants opposés au vent : Au-delà de 30 km/h, le taux d'ouverture doit être proportionnel à la vitesse du vent et décroître entre 100% (pour 30 km/h) et 0% (pour 70 km/h). La fermeture des ouvrants doit être totale à partir de 70km/h.

- En cas de neige : les ouvrants doivent rester en position fermée.

Dans tous les cas, veuillez-vous référer à la notice d'instruction.





1.15 Habillage

Toiture	Type 1	Type 2
Type de couverture	double paroi gonflable	double paroi gonflable
Film extérieur	TCR NAB 200µ T RS2000	Blanc opaque NAB 230µ NT
Film intérieur	Meta Evo AB 180µ T RS2000	Meta Evo AB 180µ T RS2000
Pignons	Type 1	Type 2
Demi-lune	Polycarbonate simple paroi	40mm Gris extérieur (RAL7015) / Blanc intérieur
Partie basse	Polycarbonate simple paroi	40mm Gris extérieur (RAL7015) / Blanc intérieur
Nb de pignons	7	1
Long pans	Type 1	Type 2
Habillage	double paroi gonflable	double paroi gonflable
Nb de long pans	2 de 39 et 21ml	1 de 18ml
Nb de fils nylon	2	2
Nb de pannes basses + clips	1	1
Cloisons pignons	Type 1	Type 2
Demi-lune	Non fourni	Panneau sandwich 40mm Blanc (RAL9010)
Partie basse	Non fourni	Panneau sandwich 40mm Blanc (RAL9010)
Nb de cloisons pignons		1
Cloisons long pans	Type 1	Type 2
Habillage	Non fourni	Panneau sandwich 40mm Blanc (RAL9010)
Nb de cloisons long pans		1 de 18ml si possible
Nb de pannes intermédiaires		2

AB : film anti-buée

NAB: film non anti-buée

T : film thermique

TCR: film très cristal

RS2000 : film avec une résistance au soufre de 2000 ppm

NOTA/ la possibilité de réaliser des pignons cloisons et long pan en panneaux sandwich reste à vérifier sur ce modèle

Double paroi gonflable

Inventeurs en 1978 du système double paroi gonflable en couverture de serre, nous avons adapté et fiabilisé ce procédé sur nos modèles. Ce procédé procure les principaux avantages suivants :

- isolation thermique (plus de 30 % par rapport à une simple paroi) ;
- meilleure tenue de la couverture au vent grâce à une tension permanente du film ;
- longévité accrue du film.

1.16 Fixation du film

La fixation du film est une composante essentielle de la qualité d'une structure et de sa tenue au vent.

Notre clips de fixation, éprouvé depuis plus de 40 ans sous tous les climats, fait appel aux meilleurs matériaux disponibles sur le marché (il est constitué de clips galvanisé Sendzimir Z450, de clips PVC et de clé de clips PVC, qualité bâtiment).



1.17 Portes et accès

• Portes

Portes pignon suspendues coulissantes acier

Quantité	: 3
Type de guidage	: sabot
Largeur	: 3.20 m (passage utile 2m86*)
Hauteur	: 3.30m maxi (passage utile : 3m20 maxi**)
Nombre de vantaux	: 2
Position	: centrée sur pignon (chapelles 8m ou 9m60)
Habillage	: Polycarbonate alvéolaire 8mm



1.18 Ordinateur de gestion du climat

Nb de zone climatique : 2

Micro : POLYCLIM 10 / 2 zones - Quantité = 1



Exemple de polyclim

Le **Polyclim** est un régulateur monobloc, disposant de 12 sorties relais. Son écran graphique et ses 4 touches de fonctions rendent son paramétrage aisné et la navigation conviviale. Les commutateurs intégrés à la façade simplifient et sécurisent le mode manuel. Le transformateur interne dédié permet de connecter jusqu'à 10 boîtiers de puissance.

Sonde air	- Quantité = 2
Capteur vent	- Quantité = 1
Capteur pluie	- Quantité = 1
Capteur girouette	- Quantité = 1
Capteur girouette 0-360°	- Quantité = 0
Capteur hygrométrie	- Quantité = 0



*

Régulation du gonflage incluse : Choisissez un élément.

* Système d'alarme : NON

Note :

Les appareils de régulation climatique ne sont pas des organes de sécurité.

Dans le cas où l'acheteur ne souhaite pas passer commande de notre système d'alarme, celui-ci s'engage à faire mettre en place un système similaire assurant la protection de sa serre contre tout dysfonctionnement des systèmes de régulation automatiques ou manuels de ses ouvrants et de ses équipements.

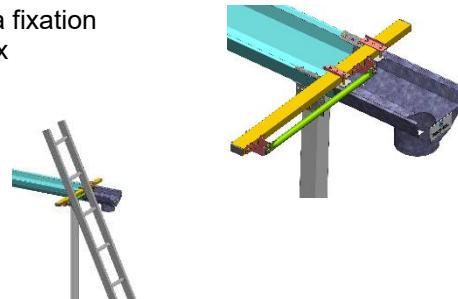


2 ORGANES DE SÉCURITÉ

2.1 Accès aux Chéneaux

L'accès aux chéneaux est rendu possible grâce à un support d'échelle qui se positionne en tête de chéneau. Ce dispositif permet la fixation d'une échelle munie de crochets pour atteindre les chéneaux

Accès aux chéneaux : Oui



3 OPTIONS

3.1 Brasseurs d'air

[Fiche OPTION Brasseurs d'air](#)

3.2 Générateurs d'air chaud

[Fiche OPTION Générateurs d'air chaud](#)

4 COMMENTAIRES ADDITIONNELS

**5 PRIX**

DESIGNATION	PRIX
PRIX TOTAL HT	65 400,00 EUROS
Option 1: [désignation]	[prix] EUROS
Option 2 [désignation]	[prix] EUROS
PRIX TOTAL HT AVEC OPTIONS	65 400,00 EUROS
TVA 20.00%	13 080,00 EUROS
PRIX TOTAL TTC	78 480,00 EUROS





6 ANNEXE A L'OFFRE COMMERCIALE

IMPLANTATION DE SERRE DE PRODUCTION HORTICOLE RAPPEL DES PRINCIPALES REGLEMENTATIONS APPLICABLES EN MATIERE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

Les informations ci-dessous sont données à titre indicatif.
Il incombe au client de vérifier la réglementation applicable à son projet et de s'y conformer.
Pour de plus amples informations, se rapprocher des Chambres d'Agriculture et des services municipaux et préfectoraux compétents.

1. REGLEMENTATION D'URBANISME (PERMIS DE CONSTRUIRE)

Cas n°1. Pas de formalités (art. R.421-2 du Code de l'urbanisme)

Quelle que soit leur emprise au sol (surface couverte), les serres d'une hauteur au faîte inférieure à 1,80m (un mètre et quatre-vingt centimètres) sont dispensées de déclaration préalable et de permis de construire.

Cas n°2 Déclaration préalable (art. R.421-9 du Code de l'urbanisme)

Sont soumises au dépôt d'un dossier de déclaration préalable les serres (conditions cumulatives) :

- d'une hauteur au faîte comprise entre 1,80 m (un mètre et quatre-vingt centimètres) et 4 (quatre) mètres ;
- et dont la surface de plancher (emprise au sol) est inférieure à 2.000 m² (deux mille mètres carrés).

Cas n°3 Permis de construire (art. R.421-1 du Code de l'urbanisme)

Dès lors que la hauteur au faîte des serres excède 4 m (quatre mètres) ou que la surface de plancher est supérieure à 2.000 m² (deux mille mètres carrés), les serres projetées sont soumises à permis de construire ; le recours à un architecte étant alors obligatoire.

Le délai d'instruction maximum du dossier est de **trois mois** (dossier complet remis contre récépissé), le défaut de réponse des services de l'urbanisme valant accord du permis.

Une fois le permis accordé, un affichage obligatoire sur site doit être réalisé (sur des panneaux normés) ; lequel ouvre aux tiers un délai de **deux mois** pour former opposition au projet.

2. REGLEMENTATION SUR L'EAU DITE « LOI SUR L'EAU »

Un dossier « Loi sur l'Eau » doit être déposé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM, services décentralisés de l'Etat, se renseigner en Préfecture ou auprès de la DREAL) dès lors que la surface du projet excède 10.000 m² (dix mille mètres carrés).

Sauf particularités du projet (voisinage, forage, rejets...), le dossier sera constitué dans le cadre de la procédure :

- de Déclaration si la surface imperméabilisée est comprise entre 10.000 m² (dix mille mètres carrés) et 200.000 m² (deux cent mille mètres carrés) ;
- d'Autorisation si la surface imperméabilisée est supérieure à 200.000 m² (deux cent mille mètres carrés).

3. CODE DE L'ENVIRONNEMENT (ART. R. 122-6)

3.1. Classification des projets

L'autorité environnementale (Préfecture) doit obligatoirement être consultée préalablement au dépôt de la demande de permis de construire sur la nécessité de réaliser une étude d'impact environnemental pour tout projet de nouvelle installation de serres (rubrique 36 ou 37 de l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement).

En principe, pour déterminer si le projet est soumis à la procédure du « cas par cas » ou à étude d'impact obligatoire, il faut considérer le coût total toutes taxes comprises (TTC) du projet ou sa surface.

La réalisation d'une étude d'impact est requise si :

- Si le coût total TTC du projet est supérieur à 1.900.000 € (un million neuf cent mille euros) ;
- Ou si la surface couverte est supérieure aux seuils définis ci-dessous.

La surface couverte à considérer est égale à la somme de la surface du projet et des surfaces existantes réalisées depuis le 1^{er} juin 2012.

Surface	Commune sous Réglementation Nationale d'Urbanisme (sans PLU) Rubrique 36 – R.122-2	Commune avec document d'urbanisme (PLU) Rubrique 37 – Art. R.122-2
Inférieure à 5.000 m²		Pas d'étude d'impact
Comprise entre 5.000 m² et 10.000 m²	<u>Procédure « cas par cas »</u>	Pas d'étude d'impact
Comprise entre 10.000 m² et 40.000 m²	<u>Procédure « cas par cas »</u>	<u>Procédure « cas par cas »</u>
Supérieure à 40.000 m²		<u>Etude d'impact obligatoire</u>

L'autorité environnementale rendra sa décision par arrêté suite au dépôt de votre demande.

3.2. Procédure au cas par cas

La DREAL dispose de **50 jours** pour se prononcer sur la nécessité de réaliser une étude d'impact. En cas de réponse positive à l'étude d'impact ou d'absence de réponse de la DREAL sous deux mois après le dépôt d'un dossier complet, l'étude d'impact est obligatoire.

La Chambre d'Agriculture est en principe en mesure de réaliser cette étude, laquelle nécessite généralement un délai de **deux mois**.

3.3. Procédure Etude d'impact environnemental

Si le projet est qualifié pour la réalisation d'une étude d'impact, une procédure d'enquête publique est ouverte.

Sa durée estimative est de **quatre mois**.

4. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Afin de déterminer si son projet est concerné par la réglementation sur les installations classées (ICPE), le client peut consulter la nomenclature publiée par le Ministère de l'Environnement :

www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr.

En cas de doute, il est fortement recommandé de consulter un cabinet d'expertise (SOCOTEC, Bureau VERITAS, APAVE...) afin de déterminer le régime applicable au projet.

Si le projet entre dans le champ d'application de la réglementation des ICPE, un dossier de déclaration ou de demande d'autorisation de l'installation classée devra être déposé en Préfecture.

Dans ce cas, le projet ne sera pas soumis à étude d'impact ni aux obligations relatives à la loi sur l'eau, car l'instruction du dossier ICPE inclut déjà ces aspects du projet.

Les photos et les dessins ne sont pas contractuels

RICHEL GROUP – www.richel.fr

Quartier de la Gare – 13810 EYGALIERES - FRANCE. Tél: + 33 (0)4 90 95 14 68 – Fax: + 33 (0)4 90 95 12 93

S.A. au capital de 2 014 000€ -R.C. Tarascon B950012245 – SIRET 95001224500011 CODE APE 2511 Z

Code TVA intracom FR13950012245

Paraphes



7 CONDITIONS GÉNÉRALES

1. INTRODUCTION, DEFINITIONS

Les présentes conditions générales s'appliquent, sauf stipulations contraires, à l'ensemble des ventes conclues avec la société RICHEL GROUP (Ci-après RGP). Le fait pour le Client de signer une Commande avec RGP vaut adhésion entière et sans réserve de celui-ci aux présentes conditions générales, lesquelles seront seules applicables à la Commande à l'exclusion de toutes conditions générales d'achat ou tout autre document similaire émis ou habituellement utilisé par le Client.

«Matériel» désigne l'ensemble des produits et équipements fournis par RGP à titre principal en exécution de la Commande du Client.

«Produit» désigne les éléments composants le Matériel.

«Commande» désigne les documents suivants : l'Offre technique (ou le Bon de Commande) accompagné des présentes Conditions Générales. Ces documents forment un tout indissociable et sont contraignants pour les Parties.

«Site» désigne le lieu sur lequel le Client a exprimé son intention de procéder à l'installation du Matériel fourni par RGP.

«Partie» désigne, pris individuellement, RGP ou le Client et le terme «Parties» désigne collectivement RGP et le Client.

2. NORMES APPLICABLES

Attention : Le Matériel faisant l'objet de la Commande est exclusivement destiné à un usage professionnel, de production horticole ou maraîchère. Il n'est pas conçu pour recevoir du public ou pour toute autre application (notamment espace de commercialisation, bureaux, parking, etc.).

La responsabilité de RGP ne pourra être engagée en cas d'utilisation non conforme à l'objet défini ci-dessus, le Client restant seul responsable en cas de détournement de la destination du Matériel.

2.1 Normes applicables aux serres

Les serres RICHEL sont conformes à la norme serres EN NF 13031-1.

Les garanties de résistance définies dans la norme ne sont valables que pour le Site mentionné dans les hypothèses de calcul de la Commande. En cas d'installation de la serre dans un lieu différent du Site visé dans la Commande, les garanties de résistance ne seront plus applicables, et la responsabilité de RGP ne pourra être engagée au titre des conséquences qui pourraient en résulter.

2.2 Normes applicables aux équipements de serres

Les équipements de serres fournis par RGP répondent aux caractéristiques spécifiées par le Client, telles qu'elles sont reprises dans le descriptif de la Commande.

Il appartient au Client de vérifier l'adéquation des normes applicables à ces équipements avec ses propres besoins et les impératifs de son exploitation. RGP fournira les données détaillées relatives aux équipements fournis sur simple demande écrite du Client.

3. LIVRAISON DU MATERIEL

3.1 Incoterm

A défaut de toute autre mention dans les documents contractuels, le Matériel est livré rendu lieu de livraison (DAP) conformément aux règles I.C.C. 2010 n°715EF.

3.2 Conditionnement et Expédition

Le Matériel est conditionné en fonction du type de matériel et du mode de transport. Le Matériel sera expédié conformément aux méthodes de chargement et aux modes de conditionnement applicables dans l'industrie de la serre et dans le respect des conditions générales applicables au fret.

Les expéditions partielles sont autorisées.

3.3 Inspection du Matériel

A la livraison du Matériel, le Client doit vérifier l'état des Produits livré tant en terme de qualité que de quantité. Afin de préserver ses droits à l'égard de l'assurance transport, le Client doit immédiatement lors de la livraison émettre toutes les réserves qu'il peut avoir concernant l'état et la quantité du Matériel sur le (ou les) document(s) de transport (connaissance maritime, CMR...). Pour faire valoir ses droits, le Client devra, dans les 48 heures de la livraison, adresser au transporteur une lettre

recommandée avec accusé de réception confirmant de manière suffisamment détaillée lesdites réserves et contacter le représentant local de la compagnie d'assurance transport. Attention: toute réserve mentionnée sur le document de transport doit être suffisamment explicite et détaillée pour produire un effet juridique.

De plus, le Client devra dénoncer tout Produit non-conforme à RGP par lettre recommandée avec avis de réception dans les 48 heures de la livraison du Matériel. Dans le cas contraire, le Matériel livré sera réputé satisfaisant et conforme à la Commande. La signature du (ou des) document(s) de transport sans réserve par le Client ou son représentant vaut acceptation du Matériel par le Client. Si le (ou les) document(s) de transport n'est (ne sont) pas signé(s), le Matériel sera considéré comme accepté immédiatement après la livraison.

Aucun Produit ne pourra être retourné (ni le paiement suspendu ni d'éventuelles pénalités appliquées) du fait d'une non-conformité du Matériel alléguée ou à la suite d'une quelconque réclamation du Client, sans une vérification contradictoire et un accord express préalable de RGP.

La mise à disposition en usine après achèvement de la fabrication étant assimilée à une livraison (conditions « départ usine »), le Matériel ou les Produits que le Client n'enlèverait pas à la date convenue seront immédiatement facturés. Il est précisé que, dans ce cas, le Matériel ou les Produits facturés séjournent dans les locaux du Vendeur aux risques et périls du Client. En cas de livraison partielle, toute expédition fractionnée, même du fait de RGP, fera l'objet d'une facturation et d'un paiement correspondant au Matériel expédié ou enlevé. Dans le cas où le Client n'en prendrait pas immédiatement livraison, des frais de stockage pourront lui être facturés.

3.4 Délais de livraison

Toutes les dates indiquées par RGP pour la livraison du Matériel sont données à titre purement indicatif et ne constituent pas pour RGP un engagement ferme de livrer à ces dates. RGP ne pourra être tenu responsable de toutes pertes directes, indirectes ou consécutives (ces trois termes incluant notamment, la perte purement économique, la perte de profits, la perte d'exploitation, la diminution des actifs incorporels et les pertes similaires), des coûts, des dommages, des frais ou dépenses causées directement ou indirectement par tout retard dans la livraison du Matériel ou des Produits, et aucun retard ne pourra ouvrir au Client le droit d'annuler ou de résilier la Commande.

3.5 Conformité

Aucun retour de produit déclassé, ou fabriqué ou commandé spécialement ne sera accepté. Tout retour de produits standard en stock doit faire l'objet d'un accord écrit préalable de RGP. Le retour des marchandises est franco de port. Tout retour de produits doit se faire dans son emballage d'origine, en bon état et dans les 10 jours ouvrés qui suivent sa livraison. Après vérification quantitative et qualitative des produits retournés, RGP appliquera une décote de 20% et émettra un avoir non remboursable valable 6 mois imputable sur toute nouvelle facture.

4. PRESTATIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Dans les conditions prévues dans la Commande, RGP pourra fournir au Client une prestation consistant dans l'intervention sur le Site d'un ou plusieurs techniciens mandatés par RGP afin de répondre aux questions du Client relatives aux notices fournies avec le Matériel (ci-après l'*« Assistance Technique »*).

Les techniciens mandatés par RGP n'ont pas vocation à intervenir dans les opérations d'installation du Matériel, ni à interférer avec les équipes du Client ou avec les prestataires extérieurs mandatés par ce dernier. Leur périmètre d'intervention exclut les domaines relatifs à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail. L'Assistance Technique relève d'une obligation de moyens.

Le nombre de jours d'assistance technique stipulé dans la Commande est défini forfaitairement et d'un commun accord entre RGP et le Client. Il n'est pas directement rattachable à une durée effective de prestation ou à la période d'installation du Matériel par exemple, qui peut varier en fonction de nombreux facteurs (conditions météo, importance et qualité des équipes mobilisées par le Client...).

Dans le cadre de son obligation de moyens, RGP fera ses meilleurs efforts pour assister le Client pendant ses journées d'intervention sur Site. Le calendrier d'intervention sera convenu entre RGP et le Client en amont du projet, les Parties s'engageant mutuellement à respecter un délai de prévention raisonnable en cas de changements de planning. Sauf dispositions contraires de la Commande, les frais de transport, de



déplacement et de séjour sur Site des techniciens envoyés par RGP seront facturés en sus au Client (présentation de justificatifs sur demande).

5. PRESTATIONS D'INSTALLATION

5.1 ETENDUE DES PRESTATIONS

Sur demande expresse du Client, RGP peut être amenée à fournir des prestations concourant à l'installation du Matériel sur le Site, dans des limites strictement définies dans les conditions particulières de la Commande. Le Client restera dans tous les cas tenu des obligations mentionnées à l'article 8 ci-dessous, qu'il devra satisfaire à ses frais. A défaut, tous dommages que RGP pourrait subir de ce fait seront de la responsabilité du Client.

5.2 DELAIS

Les délais de début et de fin de travaux sont fournis à titre indicatif. Ils n'ouvrent droit à aucune pénalité pour retard de quelque nature que ce soit, ni à une quelconque indemnisation en cas de dommages directs, indirects ou consécutifs (notamment perte financière, perte de profits, pertes d'exploitation).

Ces délais s'entendent hors intempéries et sous réserve de la réalisation par le Client des prestations à sa charge. Le planning prévisionnel d'intervention est basé sur une hypothèse de levée des conditions suspensives intervenant dans les délais stipulés dans l'offre.

Par intempéries, on entend : Température < 0°C à 9h00 du matin, ou vitesse instantanée du vent > 40 km/h entre 6h00 et 18h00 lors du montage de la structure et > 0 km/h entre 6h00 et 18h00 lors de la pose des films de couverture, ou précipitations > 30 mm pour une durée > 4h00 entre 6h00 et 18h00 lors du montage de la structure et > 0 mm entre 6h00 et 18h00 lors de la pose des films de couverture et de la réalisation des fondations et scellements. Il est précisé que seuls les relevés de la station météorologique la plus proche du Site font référence pour le calcul des jours d'intempéries.

Dans l'hypothèse d'intempéries (pluie, neige, gel, grêle, tornade, grésil, brouillard, tempête...) interdisant l'utilisation momentanée des engins ou l'accès au site d'installation, le délai d'exécution de la prestation sera prolongé au minimum d'un nombre de jour égal à celui pendant lequel le site d'installation ou son accès restent impraticables aux engins.

En cas de retard dans le déroulement de l'installation du fait du Client, le planning d'installation sera modifié en conséquence, et les surcoûts correspondants seront à la charge du Client.

5.3 ACHEVEMENT

L'Installation sera réputée achevée dès lors que RGP convoquera le Client à une réunion de réception sur le Site. Cette convocation devra respecter un préavis de 7 jours.

En cas de réserves sur l'installation du Matériel, celles-ci devront être inscrites dans le procès-verbal d'achèvement contradictoire qui sera dressé par RGP et signé par les Parties. Les points relevés par le Client qui ne seraient pas directement liés aux obligations de RGP telles qu'elles sont définies dans la Commande, ne pourront valablement constituer des réserves. En cas de désaccord entre les Parties sur les réserves, il sera fait appel à l'expertise d'un bureau de contrôle international (Veritas ou SGS), qui sera missionné conjointement par les Parties ou, en cas de désaccord sur cette désignation, par voie judiciaire à la requête de la Partie la plus diligente. Les frais d'expertise seront à la charge de la partie dont la position aura été invalidée par l'expert, ou répartis également entre les Parties en cas d'invalidation partielle. RGP disposera d'un délai fixé, sauf commun accord, à 60 jours à compter de l'acceptation des réserves pour exécuter les corrections nécessaires, et invitera le Client à constater la levée desdites réserves, en appliquant la même procédure que celle définie précédemment pour la réception.

Dans tous les cas, l'installation sera réputée achevée sans réserves dès lors que :

- Le Client n'a pas assisté à la réunion de réception prévue ci-dessus ;
- Aucune réserve n'aura été formulée sur le procès-verbal d'achèvement contradictoire signé par les Parties, ou si le client n'a pas notifié à RGP ses réserves par courrier recommandé dans les 5 jours de la réunion de réception ;
- Le Client a commencé à utiliser le Matériel objet de l'installation, sans avoir signé le procès-verbal d'achèvement défini plus haut, ou sans qu'un accord préalable ait été trouvé avec RGP quant à la nature des éventuelles réserves, conformément à la procédure définie dans le présent article.

6. PRIX

Les prix indiqués dans la Commande sont basés sur les prix de revient applicables à la date de sa rédaction. Sauf stipulation contraire du Bon de Commande, les Prix sont

valables pour une durée de un (1) mois à compter de la date d'émission du Bon de Commande par RGP et sont exprimés aux conditions « départ usine » (ou départ du site de stockage) et hors taxes.

7. PAIEMENT

Tous les délais de paiement courrent à compter de la date de livraison du Matériel. Le défaut de paiement d'un seul effet ou d'une seule facture à son échéance rend immédiatement exigible le solde des effets et factures émis par RGP y compris ceux non encore échus.

Tout retard de paiement donnera lieu dès le premier jour de retard à l'application d'un intérêt de retard égal au taux de refinancement le plus récent de la Banque Centrale Européenne majoré de dix points et à l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, RGP pourra demander le versement d'une indemnité complémentaire sur présentation de justificatifs.

8. OBLIGATIONS DU CLIENT

Il est de la responsabilité du Client, le cas échéant, à ses frais et sans que cette liste soit limitative, de :

- Obtenir toutes autorisations administratives ou permis relatifs à l'installation du Matériel, de faire réaliser toutes études ou inspections requises. Etablir et enregistrer l'ensemble des déclarations préfectorales ou obtenir l'ensemble des autorisations obligatoires relatives à l'installation du Matériel sur le Site : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, Règlement Sanitaire Départemental, Etablissement Recevant du Public (à titre accessoire car les Matériaux ne sont pas conçus pour recevoir du public), autorisation de travaux ou permis de construire, affichages, déclaration préalable de travaux, certificats de conformité, etc. **En cas de vente assortie d'une prestation d'installation de RGP, à défaut d'obtention des autorisations requises et/ou de communication à RGP des pièces et attestations correspondantes dans le mois qui suit le paiement de l'acompte, RGP sera en droit de résilier la Commande et de conserver l'acompte à titre de dédommagement des frais engagés pour son exécution.**

- Prendre en charge les coûts d'inspections et/ou de toute modification des Matériaux résultant d'une décision des autorités compétentes.

- De faire réaliser par un professionnel la ou les études de sol nécessaires au dimensionnement des fondations, conformément aux prescriptions de la notice RGP ;

Attention : Le dimensionnement des fondations préconisées par RGP est calculé sur l'hypothèse d'un sol supportant une pression minimum. Le Client doit impérativement vérifier la valeur mentionnée dans la notice fournie par RGP.

- Faire réaliser par un professionnel spécialisé les travaux de terrassement, de nivellement (en contrôlant la conformité à la notice de montage du Matériel), le drainage, les tranchées pour les conduites d'approvisionnement en eau, électricité, carburant et des conduites de gaz, etc. et contrôler les pentes et niveaux conformément à la notice d'installation de RGP.

- Faire réaliser par un professionnel les fondations et scellements conformément aux prescriptions de la notice de montage du Matériel (notamment : dimensionnement des massifs et qualité des matériaux à utiliser: béton, acier...).

- Fournir les fers et le béton pour les fondations, murs pérимétriques et autres parties maçonneries;

- Décharger les Matériaux livrés par camion 38 tonnes avec les engins appropriés et assurer leur acheminement final sur le site d'installation ;

- Inspecter les Matériaux à leur livraison et contrôler leur quantité et qualité vis-à-vis de la liste de colisage. En cas de dégâts ou de manquants, le client doit émettre des réserves sur le bon de livraison et les notifier au transporteur sous 48 heures ;

- Disposer sur le site d'infrastructures de stockage appropriées et surveillées. À cet égard, le Client sera l'unique responsable de tout dommage, perte ou vol affectant le Matériel sur le Site pendant le déchargement, le stockage ou l'installation. **Note:** les parties non métalliques, le matériel électrique, le film et le PVC, et tout autre composant sensible doivent être stockés à l'abri, à des températures comprises entre 5°C et 45°C.

- Prendre en charge la fourniture d'eau et l'électricité, l'évacuation des déblais d'excavations ainsi que la mise à disposition et l'évacuation de bennes à déchet conformes à la réglementation locale sur le tri sélectif, nécessaires à l'installation du Matériel. Fournir et installer les descentes et collecteurs de récupération des eaux pluviales.

- Appliquer la peinture de protection sur le film plastique de couverture.

- Dans les zones exposées à la pollution (zones industrielles, maritimes, etc.), couvrir toutes les parties métalliques extérieures telles que les gouttières, avec une protection antirouille.

→ Pour les installations électriques, notamment :

- Faire réaliser les installations électriques par une entreprise qualifiée, conformément aux règles de l'art et aux normes et standards applicables, et en tenant compte des conditions d'alimentation et d'environnement propres au Site ;

- Fournir un système de détection incendie ;

- Fournir une alimentation haute tension au transformateur, l'alimentation et le câble allant du réseau au transformateur, le câble et la protection du transformateur au tableau principal, la protection contre la foudre et le raccordement à la terre, le tableau de protection principal, les câbles souterrains reliant le tableau principal aux tableaux secondaires fournis par RGP (serre, chauffage, irrigation, chambre froide, etc.. panneaux de fusibles) ;

- Alimenter la serre en électricité, 220/380 Volts (sous la forme d'un raccordement 3 phases + terre) y compris la boîte de raccordement équipée de protections conforme aux normes de sécurité en vigueur et aux instructions figurant dans les Notices de Montage de RGP ;

- En cas de fluctuations de l'électricité de plus ou moins 5%, le Client doit installer un stabilisateur ;

- Si un câble d'alimentation à basse ou haute tension est situé à proximité immédiate ou surplombe le Site, le Client doit informer la compagnie d'électricité avant de commencer l'assemblage afin que des mesures soient prises pour suspendre l'alimentation de la ligne et obtenir son détournement ;

- Fournir un générateur de secours et un boîtier de dérivation qui fonctionnera automatiquement en cas de coupure de courant afin de fermer les ouvrants en cas de besoin (ex : en cas de vent, pluie ou neige) ;

- Mettre en place un dispositif de contrôle du climat et un dispositif de sécurité pour les équipements conforme aux exigences définies dans la Notice de Montage de RGP (Vigiclim® type ou équivalent) permettant d'informer le Client de tout dysfonctionnement de l'alimentation électrique et climatique. Si le Client ne prévoit pas ces dispositifs dans sa Commande, il devra installer un système d'alarme équivalent ou organiser une surveillance permanente.

Attention: le système de contrôle climatique n'est pas un dispositif de sécurité.

→ Pour les systèmes d'irrigation, notamment :

- Prendre en charge les analyses d'eau et le cas échéant assurer le traitement des eaux alimentant les réservoirs d'eau froide, et assurer le raccordement conforme au système d'égouts pour les eaux usées ;

- Fournir le sable nécessaire ; et fournir et poser le sable de soutien des tubes PVC ;

- Faire réaliser les dalles de support de cuves d'eau.

→ Pour les systèmes de chauffage, notamment :

- Remplir le système d'eau et faire réaliser les analyses d'eau et installer les adoucisseurs et autres produits de traitement chimique ;

- Peindre les tubes de chauffage ;

- Faire réaliser la dalle de soutien des cuves d'eau chaude, incluant la fourniture d'une sous-couche de sables bitumineux ;

- Fournir les tiges de soudure ;

- Louer les matériels de levage requis pour l'installation des cuves d'eau chaude ;

- Fournir le gaz et l'arrivée aux brûleurs ;

- Cuve à fuel incluant la dalle de support et les conduites d'alimentation des brûleurs ;

- Creuser les tranchées et fournir le sable de remplissage si nécessaire, puis le reboucher dans le respect des obligations réglementaires en vigueur ;

- Connecter les tubes d'évacuation de la condensation des brûleurs au réseau de collecte ;

- Installer les grilles de ventilation et prises d'air des brûleurs conformément à la notice et à la réglementation locale ;

- Si nécessaire, prévoir une entrée d'air dans la salle de chauffe ou un chauffage de cette salle.

Et plus généralement fournir tous équipement, main d'œuvre et matériels nécessaire à la réalisation de l'installation des Matériels dans le respect des règles locales de sécurité et d'hygiène, en particulier :

- Equipements de Protection Individuels et matériels adaptés pour les travailleurs : nacelles, manuscopique, casques, gants, chaussures de sécurité, gilets, harnais ...

- Réglementation sociale : assurance santé, chômage, retraite, accident du travail ...

9. RISQUES ET ASSURANCE

Le Client et RGP feront chacun leur affaire de toutes les conséquences pécuniaires directes ou indirectes de la responsabilité civile qu'ils pourraient encourir à raison de tous dommages corporels, matériels ou immatériels qui seraient causés aux tiers, dans le cadre de l'exécution de la Commande.

Il appartient au Client de contracter une assurance tous risques chantiers et « Dommages-Ouvrage » permettant de couvrir, à compter de la livraison du Matériel et tout au long de son installation, le vol, la perte ou les dommages de toutes natures qui pourraient être causés au Matériel, ou qui pourraient être occasionnés par ce dernier lors de son installation.

10. RESPONSABILITE

Sans préjudice de toute autre stipulation limitative de responsabilité des présentes Conditions Générales ou de la Commande, RGP ne pourra être tenue responsable de tous dommages indirects ou immatériels notamment :

- Pertes d'exploitation (pertes de culture, cessation d'activité, retard, perte de revenu...), quelles qu'en soient la nature ;
- Dommages de toutes natures causés durant l'installation du Matériel aux biens du Client situés sur le Site ;
- Dommages consécutifs à des défaillances dans des prestations non réalisées par RGP ;
- Défaillances et dommages consécutifs liés à des informations erronées délivrées par le Client ou par ses représentants ;
- Dommages provenant de la qualité de matériaux utilisés à la demande expresse ou sur les instructions du Client ;
- Dommages dus à la qualité du sol, à l'application de produits ou de substances chimiques non tolérées ;
- Tout préjudice moral, atteinte à l'image ou à la réputation, perte de clientèle, perte de chance, et de manière générale, tout préjudice commercial, financier, économique actuels ou futurs.

En outre, la responsabilité de RGP ne pourra être engagée si le Client ne satisfait pas régulièrement et convenablement aux vérifications nécessaires des paramètres de gestion de la serre tels que le climat, la lumière, le CO₂, l'air... ou n'a pas effectué ou fait effectuer l'entretien et la maintenance de la serre et des équipements qui la composent.

Dans tous les cas, l'indemnisation due par RGP, si sa responsabilité était engagée sur quelque fondement que ce soit, sera plafonnée au montant des sommes qui seraient effectivement versées à RGP par ses assureurs au titre de la réclamation concernée en application des polices d'assurance souscrites par RGP.

Le Client se porte fort de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers ayant contracté avec lui, contre RGP ou ses assureurs, au-delà des limites et pour les exclusions de responsabilités ci-dessus.

11. MODIFICATIONS ET ANNULATIONS DE COMMANDES

Toute modification des caractéristiques du Matériel réalisée à la demande du Client devra être au préalable approuvée et acceptée par écrit par RGP. Aucune Commande ne peut être annulée par le Client une fois acceptée par RGP, ladite acceptation résultant de la signature par RGP de la Commande. En tout état de cause, en cas d'annulation unilatérale par le Client, RGP se réserve le droit d'imputer sur les paiements anticipés et les garanties diverses qu'il aurait reçus du Client, le montant des dommages subis du fait de cette annulation sans préjudice de toute autre indemnité qui pourrait être demandée par RGP si le préjudice subi s'avérait plus important, notamment en ce qui concerne l'avancement des travaux et / ou l'état des commandes sous-traitées.

Si le Client communique à RGP postérieurement à la signature de la Commande des informations ou des demandes complémentaires susceptibles d'avoir une incidence sur la Commande ou ses conditions d'exécution, un avenant sera établi et signé par les Parties. En cas de désaccord sur cet avenant, ou si les informations communiquées par le Client rendent techniquement impossible pour RGP la poursuite de l'exécution de la Commande, celle-ci sera résiliée de plein droit. Les effets de cette résiliation pour modification des conditions d'exécution seront les mêmes que ceux d'une annulation unilatérale de la Commande par le Client.

12. FORCE MAJEURE

RGP et le Client ne seront pas tenus responsables pour tout retard ou défaut d'exécution de la Commande dû à un événement ou une circonference totalement indépendant de leur volonté. Cette condition s'appliquera notamment aux circonstances énumérées ci-dessous :

- Cas de force majeure ;
- Confiscation de leurs marchandises et/ou vente forcée de leurs installations résultant d'un décret ou réglementation établis par le gouvernement ou les collectivités locales ;
- Perturbation des services de transport ;
- Fait de guerre, désordre public, insurrection, sabotage, émeutes, grèves générales ;
- Evènement climatique exceptionnel, incendie ou inondations.

La Partie empêchée d'exécuter ses obligations résultant de la Commande du fait d'un tel événement ou de telles circonstances et qui entend bénéficier des dispositions du présent article, doit immédiatement aviser l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception de la survenance de l'évènement et fournir une preuve suffisante de la situation.

13. GARANTIE

13.1 Objet de la garantie

Dans les limites définies dans les présentes conditions générales, RGP garantit que le Matériel livré est exempt de tous défauts. Cette garantie ne trouvera à s'appliquer que lorsque le Client aura satisfait à ses obligations de paiement envers RGP.

13.2 Nature de la garantie

RGP assurera la réparation ou le remplacement du Matériel, ou de tout Produit entrant dans sa composition, reconnu défaillant par RGP, à l'exclusion de tout autre matériel ou équipement, étant précisé que RGP ne pourra être tenu pour responsable de toute perte, dommage (y compris les dommages consécutifs) ou coûts subis ou encourus par le Client du fait ou en relation avec le Matériel défaillant.

En particulier, la garantie ne couvre pas les frais d'enlèvement et le remplacement des pièces sous garantie, les dommages aux cultures, la perte de profits et les dommages consécutifs ou spéciaux subis par le Client. Il est convenu qu'une pièce défectueuse sera systématiquement remplacée dès lors que le coût de sa réparation sera supérieur au coût de substitution de ladite pièce. Dans tous les cas, le Client est tenu de minimiser les pertes et les dommages qui pourraient résulter d'un défaut sur le Matériel.

13.3 Etendue de la garantie

La garantie de RGP s'étend aux seuls vices de fabrication du Matériel. En conséquence, il est expressément prévu que la garantie ne s'appliquera pas, notamment aux dommages résultant :

- D'une installation, d'un entretien ou de réparations défaillants ;
- Du non-respect des consignes d'installation et de maintenance comme spécifié dans les Notices de Montage fournies par RGP ;
- De modifications apportées au Matériel sans le consentement écrit et préalable de RGP ;
- De l'utilisation lors du montage de pièces inadaptées ou visiblement défectueuses non fabriquées par RGP ;
- De l'usure normale ou due à des circonstances atmosphériques pour lesquelles le Matériel ne serait pas adapté ;
- Du non-respect des règles concernant la position des ouvrants de faîtement en cas de pluie, vent, neige ou tempête: les ouvrants doivent être soit partiellement ouverts (se référer aux Notices de Montage pour les % préconisés) soit complètement fermés ;
- Du défaut de mise en place de systèmes d'alarme ou la non-conformité de leur installation (électricité, eau, énergie) ;
- Du non-respect des règles de sécurité concernant la température maximale de 50° à l'intérieur de la serre qui peut affecter la qualité et la durabilité du polyéthylène, du PVC et toute autre partie non métallique de la serre ainsi que des équipements intérieurs ;
- Des dommages dus à un cas fortuit ou de force majeure, ou à des évènements climatiques exceptionnels.

13.4 Durée de la garantie

Pour les Produits fabriqués par RGP, la garantie de RGP sur le Matériel est valable pour une période de douze (12) mois à compter de la date de départ du Matériel des locaux de RGP.

Pour tous autres Produits, Fournitures ou Equipements, non fabriquées par RGP, la Commande ne saurait conférer au Client des droits plus étendus que ceux que RGP tient lui-même de ses fournisseurs. En conséquence, pour Produits, Fournitures ou Equipements, non fabriquées par RGP qui sont revendus en l'état, la garantie sera limitée à celle accordée à RGP par leur fournisseur (conditions de garantie disponibles sur demande).

Toute intervention de RGP, réparation ou remplacement de Produit sous garantie portant sur le Matériel sera sans effet sur la durée de la garantie laquelle ne sera pas étendue du fait de cette intervention, réparation ou de ce remplacement de Produit. La garantie est résiliée par anticipation si le Client procède au cours de la garantie à un démontage du Matériel en vue de son installation en un autre lieu que le Site.

13.5 Garantie spécifique sur les films

Les films de couverture de serres fournis par RGP sont garantie quatre (4) saisons conformément à la norme NF T54-192 (juillet 2011) sous climat français.

13.6 Garantie spécifique sur la Toile enduite PVC

RGP garantit les toiles enduites PVC uniquement dans les conditions suivantes : diminution de la résistance de plus de 50% (selon DIN 53354 – DIN EN ISO 1421/V1) ou perte d'imperméabilité ou détérioration sérieuse de l'enduction dans les dix (10) ans suivant l'expédition, à conditions que la radiation solaire soit inférieure à 180 kcal/cm² par an, que la matière n'ait pas été exposée à des températures inférieures à -30°C ou supérieure à 70°C et dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien.

Cette garantie ne s'applique qu'aux dommages subis par la toile enduite PVC, sous forme d'un avoir dégressif sur le montant facturé initialement, à l'exclusion de tous autres Produits, Fourniture ou Equipement, étant précisé que RGP ne pourra être tenu pour responsable de toute perte, dommages ou coûts subis ou encourus par le Client du fait de la défectuosité de la toile enduite PVC.

14 ENTRETIEN ET MAINTENANCE

Le Client devra prendre toutes dispositions adéquates pour assurer à ses frais et à intervalles réguliers, le contrôle, l'entretien et la protection de tous les éléments du Matériel, soit la serre et ses équipements, et ce pendant toute la durée de vie et d'utilisation du Matériel. Le Client devra veiller tout particulièrement au traitement immédiat des phénomènes de corrosion qu'il pourrait constater. Si le Site ou l'utilisation du Matériel est susceptible de favoriser la corrosion ou la détérioration chimique du Matériel (exemple : bord de mer, sites industriels, utilisation à destination d'élevage, etc...), le Client devra prendre toutes dispositions pour assurer la protection et l'entretien régulier des pièces les plus exposées aux phénomènes de corrosion, notamment les chéneaux et pieds de poteaux qu'il devra protéger par un enduit de type bitumineux épais. Une liste indicative et non limitative des entretiens périodiques annuels et trimestriels à effectuer par le Client figure sur les notices de montage.

IMPORTANT : LE REMPLACEMENT DE TOUT ELEMENT DETERIORE AFFECTANT LA STRUCTURE DU MATERIEL PRINCIPAL DOIT ETRE EFFECTUE PAR DES PRODUITS FOURNIS EXCLUSIVEMENT PAR RGP.

15 CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

De convention expresse, RGP se réserve la propriété des Matériaux fournis jusqu'au jour de leur parfait paiement, conformément aux termes de la loi N° 80-335 du 12 mai 1980. En cas de défaut de paiement, RGP pourra, par tous moyens légaux, reprendre possession du Matériel livré que celui-ci se trouve, ou pas, dans les locaux du Client et avec l'assistance d'une tierce personne si cela s'avérait nécessaire.

Jusqu'au paiement complet du prix, le Client ne devra pas vendre ou transférer le Matériel à un tiers, par quelque moyen que ce soit, sans le consentement préalable écrit de RGP et sans informer le tiers de l'existence de la clause de réserve de propriété au profit de RGP.

Nonobstant cette clause de réserve de propriété, le Client doit assumer les risques et les responsabilités relatives au Matériel (y compris notamment les risques de vol, dommages, sabotage, ou toute autre perte, y compris toute perte pouvant résulter de la tempête, de la grêle, de la foudre, des inondations, de la pluie, de tremblement de terre ou d'autres glissements de terrain, etc.) dès la sortie d'usine du Matériel. La mise en œuvre de cette clause de propriété n'entraîne pas obligation de rembourser les acomptes déjà perçus, qui, dans ce cas, demeurerait acquis, à titre d'indemnité de résiliation de la Commande.

16 PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

RGP demeure propriétaire de son savoir-faire et de l'ensemble des connaissances techniques employées dans la conception, la réalisation et la mise en œuvre du



Matériel. RGP conserve l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés à la conception des Produits, la documentation ou encore aux dessins, croquis et plus généralement de tout support documentaire ou informatique fourni au Client. La Commande ne confère aucun droit, à l'une ou l'autre des Parties, d'utiliser, directement ou indirectement la marque ou le nom commercial, de l'autre Partie, en relation avec tout produit, service, promotion, ou de faire toute publication ou publicité sans l'autorisation préalable écrite de la Partie concernée.

17 CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie, tout secret de fabrication ou secrets commerciaux ou plus généralement toute information confidentielle qu'elles peuvent avoir reçu ou obtenu du fait de la Commande.

18 AMELIORATIONS DU MATERIEL

Dans le but d'améliorer la qualité du Matériel, RGP se réserve le droit d'apporter à ses fabrications toutes les modifications jugées souhaitables sans obligation d'appliquer ces modifications aux Matériels déjà installés ou commandés.

19 DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

La Commande et les relations entre les Parties sont exclusivement régies par La Loi française.

En cas de litige découlant de la Commande ou en relation avec celle-ci, les Parties s'efforceront de régler à l'amiable le litige. Si les Parties ne parviennent pas à un accord dans les quarante-cinq (45) jours de la réclamation d'une Partie, ou tout autre délai convenu entre les Parties, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse, le différend sera définitivement tranché par le Tribunal de Commerce de Marseille (France), sauf si RGP, au profit de qui cette clause est stipulée, décide de former un recours contre le Client devant la juridiction compétente du domicile du client ou devant la juridiction compétente du lieu où se trouve le matériel livré.

CONDITIONS PARTICULIERES

Validité de l'offre	1 mois
Mode de règlement	Chèque
Conditions de règlement	Acompte à la commande : 30 % sur le montant HT Solde : 30 j fin de mois

Coordonnées bancaires de RICHEL :

Crédit Agricole Alpes Provence
168 Avenue Pierre Semard - CS 70076
84918 AVIGNON CEDEX 09 - France
Tél : +33(0)4 32 40 35 00
IBAN : FR76 1130 6000 8422 5018 6011 061
BIC : AGRIFRPP813

Délai d'expédition indicatif 10 semaine(s) à compter de la confirmation de la commande par RICHEL

Modalités de livraison Rendu Lieu de livraison

ATTENTION : en cas de livraison "Rendu Lieu de Livraison", le déchargement du matériel reste à la charge du client, qui doit s'assurer de l'accessibilité du lieu pour des semi-remorques, et de disposer d'un engin de déchargement à l'arrivée du transporteur.

Conditions Suspensives

La commande ne deviendra ferme qu'à compter de la réalisation des conditions suivantes :

- Signature de la présente offre par le Client
- Encaissement de l'acompte par RICHEL
- Acceptation du dossier par notre assurance Crédit ou confirmation et acceptation par RICHEL de la lettre de Crédit émise par le Client conformément aux dispositions de la présente offre.

Pour accélérer le traitement de votre commande, vous pouvez nous en adresser une copie par E-mail à l'adresse :
commande@richel.fr

Dans tous les cas, nous vous remercions de nous retourner deux exemplaires originaux dûment complétés, paraphés et signés par vos soins à l'adresse suivante :

RICHEL GROUP
Service Commercial
Quartier de la Gare
13810 EYGALIERES - FRANCE

Sont nuls tous renvois, adjonctions ou modifications matérielles de la présente offre non approuvés par le vendeur par voie d'avenant, remplacement, ou émargement.

Acceptation du Client

<i>Nom et prénom</i>	
<i>Fonction</i>	
<i>Date</i>	
<i>Cachet et Signature</i>	

Partie à compléter par le Service Client de RICHEL Serres de France

Confirmation de la Commande par RICHEL

<i>N° Commande</i>	
<i>Date</i>	
<i>Cachet et Signature</i>	